ZONES HUMIDES ET PLUI DU VAL D'AMOUR : PRESENTATION D'UNE DEMARCHE INNOVANTE DE COMPENSATION ANTICIPEE ET COLLECTIVE

Décembre 2015

Préambule

La communauté de communes du Val d'Amour, regroupant 24 communes pour 9 500 habitants, s'est engagée en 2013 dans l'élaboration d'un PLUi valant SCOT sur son territoire intercommunal. Soucieuse d'appréhender la question de l'aménagement de son territoire et de la prise en compte des paysages et de la biodiversité dans sa globalité, la collectivité s'est également engagée sur les mêmes périodes dans l'élaboration d'un RLPi, d'un Schéma Directeur de Déplacements Doux, et d'un volet Habitat qui va conduire, en 2017, à la mise en œuvre d'une OPAH.

Le territoire du Val d'Amour, traversé d'est en ouest par la rivière Loue, est caractérisé par la présence de nombreuses zones humides, répertoriées ou non dans le cadre des inventaires élaborés par la DREAL et la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura.

Lors de la phase d'élaboration du zonage, certaines parcelles caractérisées « zones humides » ont été classées en zone U ou AU. Elles doivent de ce fait, et conformément aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée, faire l'objet de compensation à 200%.

Afin d'éviter un saupoudrage d'actions ponctuelles, la communauté de communes a proposé de prendre à sa charge la politique de compensation. Ce projet vient en complémentarité des actions déjà engagées dans le domaine environnemental par la collectivité *(cf carte en annexe 1).*

A la connaissance des services de l'Etat, **ce projet porté à l'échelle d'une communauté de communes est le premier du genre au plan national**.

A – LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE « EVITER / REDUIRE / COMPENSER » (DEMARCHE ERC)

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi valant SCOT, la communauté de communes a bien évidemment respecté la démarche ERC telle que prévue dans les textes.

Compte tenu de la nature même des sols et du contexte écologique local, toutes les zones humides n'ont pas pu être évitées.

Prairie humide à urbaniser
sur la commune de Mont-sous-Vaudrey

Au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les zones humides répertoriées par la DREAL et la Fédération de chasse ont été évitées en quasi-totalité. Seuls 0,3 ha au nord de Belmont seront impactés. Par ailleurs, 2,3 ha de zones humides, non inventoriées par la DREAL ou la Fédération de chasse, ont également été évités.

Cependant, 9 ha de zones humides, **localisés majoritairement dans des dents creuses**, seront impactés par l'urbanisation. 22 parcelles réparties sur 9 communes sont concernées.

Selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, les surfaces de zones humides impactées doivent être compensées à 200 %. Ainsi, dans le cadre du PLUi, environ 18 ha doivent faire l'objet de mesures compensatoires.

B– LE CHOIX DU SITE DE COMPENSATION

Afin de faciliter la compensation de ces zones humides et d'assurer leur pérennisation, la CCVA a souhaité prendre en charge l'ensemble des compensations liées au PLUi en élaborant un plan de gestion compensatoire sur des milieux alluviaux situés sur Chissey-sur-Loue *(cf carte en annexe 2)*. Il se fera en concertation avec la commune, les différents acteurs et les services de l'état.

Ce site de 32 hectares en propriété communale comporte plusieurs mortes plus ou moins fonctionnelles, dont 3 ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation pour améliorer leur prise d'eau.

Ce site assure différentes fonctions et services rendus par les milieux alluviaux.

Fonctions		Services rendus
Hydrologiques	Ralentissement et stockage des eaux à plus ou moins long terme	Contrôle des crues
	Stockage et restitution progressive des eaux	Recharge des nappes et soutien des étiages
	Obstacles à l'écoulement	Réduction de l'érosion (par réduction de l'énergie de l'eau)
Bio-géochimiques	Rétention des nutriments (phosphore et azote)	Épuration de l'eau / Protection de la ressource en eau
	Rétention et piégeage de matières en suspension	
Biodiversité	Réseaux trophiques complexes, écosystèmes dynamiques	Habitat pour de nombreuses espèces notamment les oiseaux et les poissons

Les mesures compensatoires auront pour objectif général de restaurer les milieux alluviaux dans leur ensemble et leurs fonctionnalités. Plus précisément, le plan de gestion permettra :

- ✓ D'améliorer la qualité des milieux ;
- ✓ De favoriser l'espace de mobilité du cours d'eau ;
- ✓ D'augmenter le potentiel d'accueil pour les espèces faunistiques et floristiques.

Une convention de gestion d'une durée de 15 ans (durée prévisionnelle de validité du PLUi valant Scot) a été signée entre la commune propriétaire et la communauté de communes

Le fait de traiter un espace d'un seul tenant permet la mise en œuvre d'un plan de gestion cohérent et de mesurer les effets sur le long terme.

C– LES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE

On l'a vu, la collectivité s'est engagée sur une durée de 15 ans par convention avec la commune propriétaire du terrain concerné.

En parallèle, et afin de garantir une pérennité des actions engagées, une chargée de mission spécifiquement dédiée a été embauchée. Son rôle est, en concertation avec les acteurs concernés (services de l'Etat, commune, associations locales, association de pêche et de chasse, etc…)

- De mener ou faire mener les études nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic précis du site ;
- D'élaborer le plan de gestion pluriannuel et les moyens d'action à mettre en œuvre;
- De planifier l'engagement des travaux à conduire et d'en assurer le suivi ;
- De mettre en œuvre la démarche d'évaluation ;

L'embauche de cette chargée de mission apporte une garantie pour le suivi des actions à mettre en œuvre.

D– LES OBJECTIFS DE GESTION

Les objectifs doivent servir de lignes directrices pour la gestion afin de tendre vers une amélioration de l'état de conservation et du fonctionnement de la zone humide. Ils se baseront donc sur les enjeux précédemment définis.

De manière générale, l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble de la zone alluviale, notamment avec la réhabilitation de mortes, et l'hétérogénéité des milieux naturels seront recherchés.

Afin de tendre vers les objectifs fixés, différents types d'opération seront établis :

- ✓ Les travaux de **restauration**, comme la reconnexion d'annexes hydrauliques ou le défrichement ;
- ✓ Les travaux **d'entretien**, comme la lutte contre les invasives ou la gestion des prairies ;
- ✓ La **communication**, avec, par exemple, la réalisation d'un article dans le bulletin et le site internet de la CCVA ou la mise en place d'un panneau d'information ;

Une arborescence complète (enjeux, objectifs et opérations) sera établie sous forme de tableau comme l'exemple ci-dessous :

Enjeux	Objectif	Actions	Priorité
Les annexes hydrauliques de la Loue	Augmenter les échanges entre le lit mineur et les annexes de la Loue et augmenter la biodiversité aquatique	Reconnecter des mortes avec la Loue et/ou entre elles	1
La diversité aquatique		Eclaircir des portions de mortes pour favoriser le passage de l'eau et la biodiversité	1

Les opérations seront priorisées afin de faciliter leur programmation sur la durée du plan. Trois classes de priorité seront établies :

1. pour les actions prioritaires à réaliser absolument. Ces actions seront obligatoires pour atteindre la compensation minimale des zones humides du PLUi ;
2. pour les actions secondaires à réaliser dans un second temps ou en complément d'actions prioritaires ;
3. pour les actions à réaliser si le budget le permet.

Les études disponibles sur le site, qui restent à compléter, permettent de réaliser une première approche des actions à conduire en fonction des objectifs assignés aux milieux.

Objectifs	Actions
Augmenter les échanges entre le lit mineur et les annexes de la Loue et augmenter la biodiversité aquatique	Reconnecter des mortes avec la Loue et/ou entre elles
	Eclaircir des portions de mortes pour favoriser le passage de l'eau et la biodiversité
Améliorer et maintenir dans un bon état de conservation les milieux humides	Couper les Erables negundo
	Lutter contre la Renouée du Japon
	Faucher le Topinambour
	Maintenir les ripisylves existantes et favoriser leur développement
	Couper des ligneux dans les roselières et leurs abords
Améliorer la qualité et la diversité écologique globale du site	Rouvrir certains milieux naturels
	Créer des mares à partir de baissières existantes
	Maintenir des pratiques agricoles adaptées (fauches et/ou pâturage)
Protéger le site et reglementer sa fréquentation	Interdire la circulation des véhicules à moteurs
Suivre l'évolution des milieux naturels et des espèces	Suivre les habitats naturels
	Suivre les invasives
	Suivre l'évolution de l'avifaune
	Suivre les amphibiens
	Suivre les odonates

ANNEXE 1 - Carte des actions de la CCVA en faveur de l'environnement

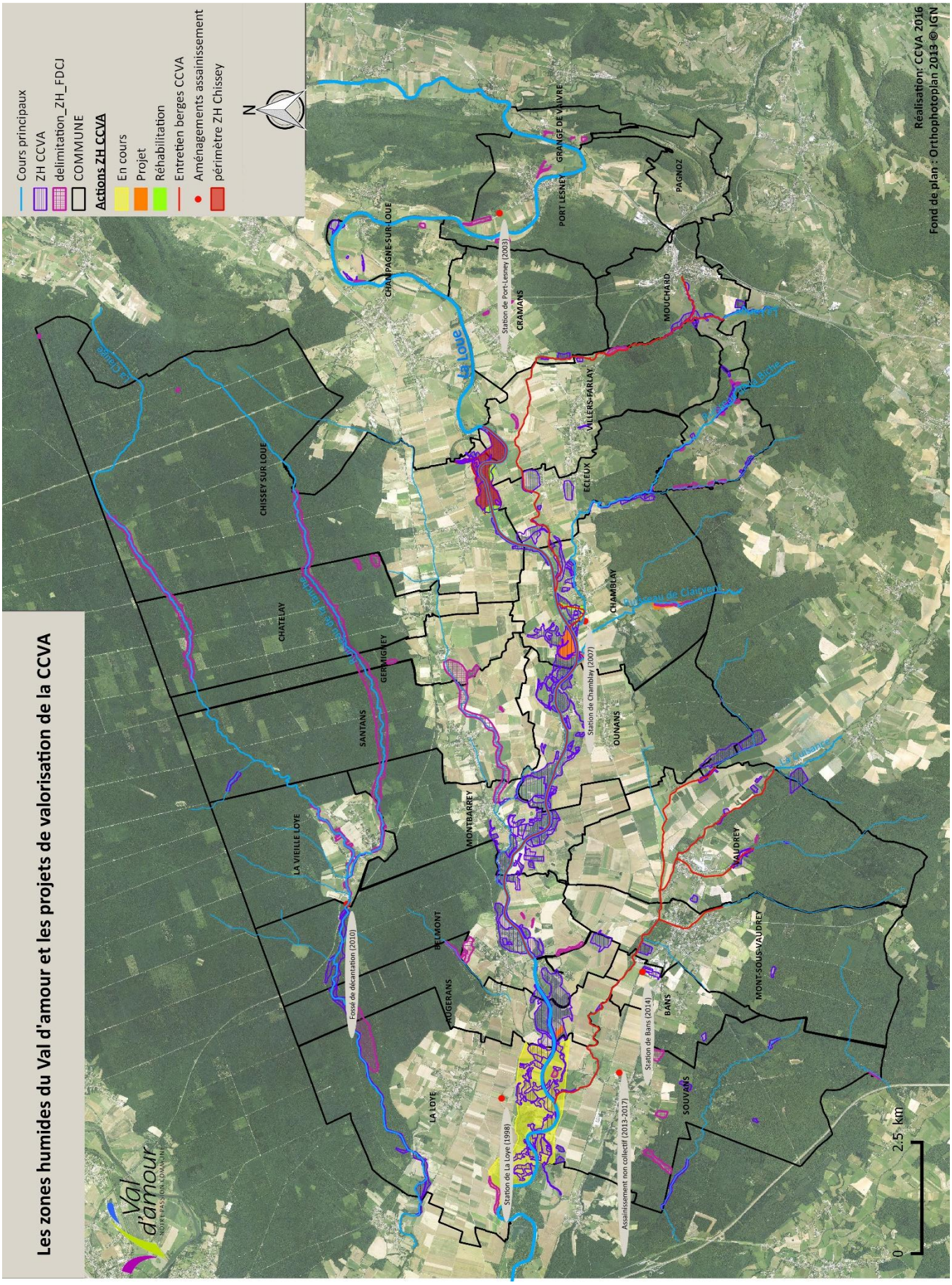

ANNEXE 2- Carte de localisation de la zone concernée

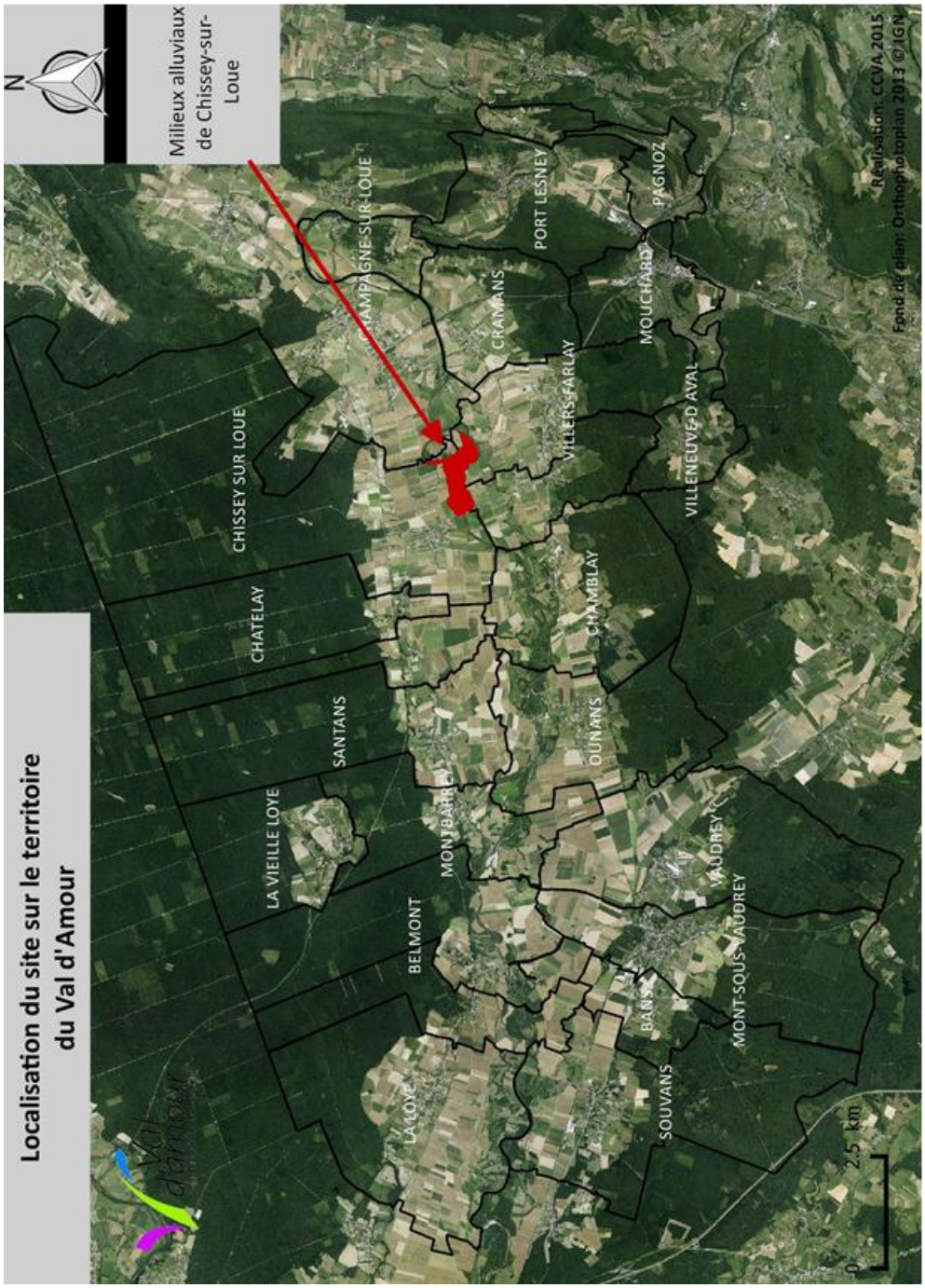
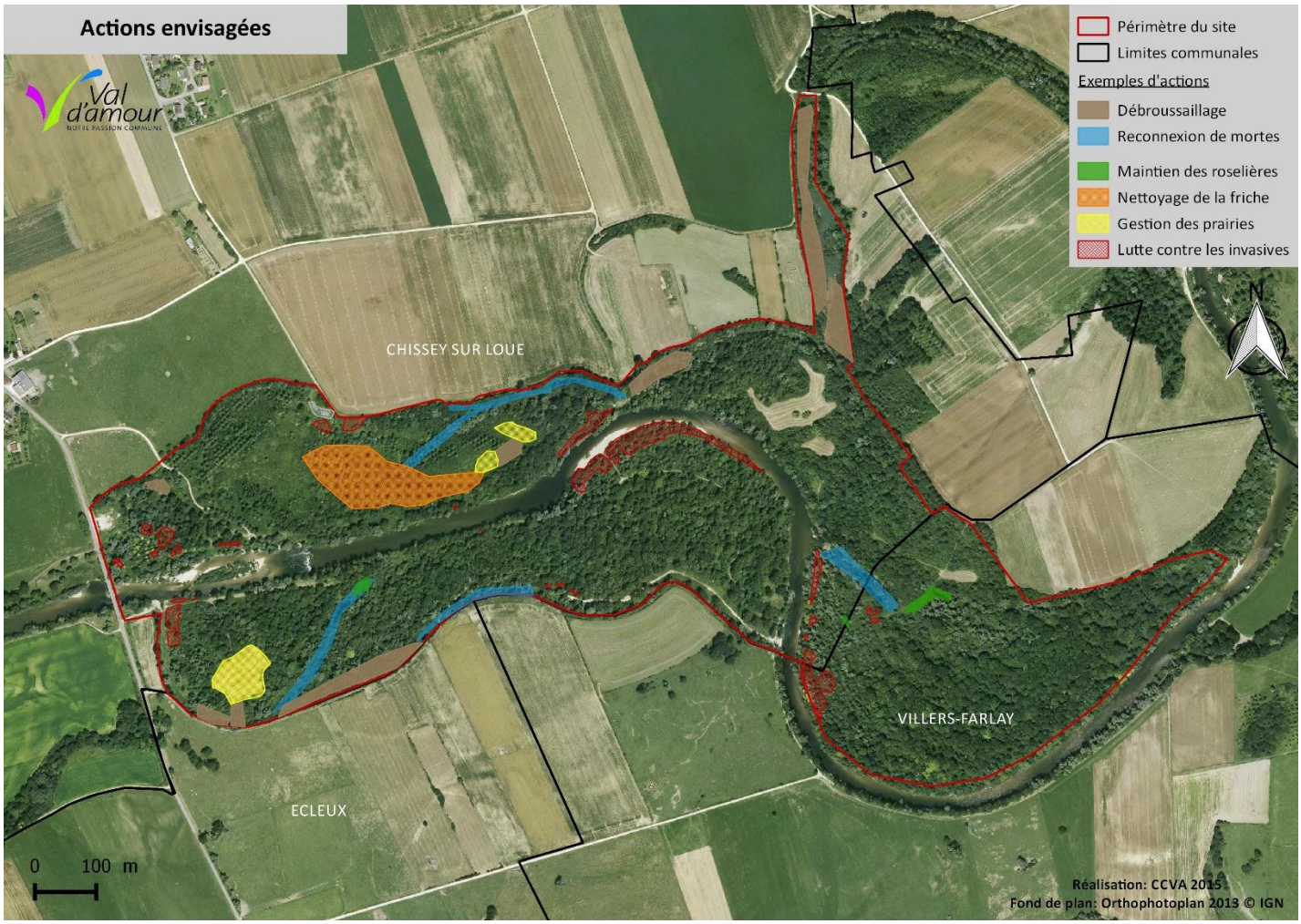
Carte de certaines actions envisagées